BOUZNIKA BAY
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES VILLAS DU HAMEAU DU GOLF

REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
MODIFIE LE 25.07.2021

Le règlement intérieur précise la composition, le fonctionnement du Bureau et des Commissions ; ainsi que les droits et les obligations de ses membres.

COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé :
-d'un Président
-d'un ou plusieurs Vice-Présidents
-d'un Secrétaire Général
-d'un Secrétaire Général Adjoint
-d'un Trésorier
-d'un Trésorier Adjoint
-d'un ou plusieurs assesseurs.
Les attributions du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier sont précisées aux articles 17 et 18 des Statuts de l'Association des propriétaires des villas du Hameau du Golf.

REPARTITION DES ATTRIBUTIONS

Les membres désignés par l'assemblée générale s'attribuent les fonctions au sein du Bureau par consensus. A défaut, chaque fonction fait l'objet d'une élection à la majorité simple.
La fonction est attribuée pour trois ans, soit la durée du mandat des membres.
La majorité des deux tiers des membres peut cependant et à tout moment revoir la répartition des fonctions au sein du Bureau, après toutefois un délai d'au moins un an après l'entrée en fonction, sauf vacance d'un ou plusieurs postes.

REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit une fois par mois dans les bureaux de l'Association à Bouznika Bay ou tout autre lieu convenu entre ses membres.
Le Bureau peut aussi se réunir à tout moment en cas de nécessité, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité simple de ses membres.
Le Président ou la majorité convoquant la réunion est tenu (e) d'adresser l'ordre du jour ainsi que tout document y afférent à tous les membres du Bureau au moins une semaine avant sa tenue.

DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Bureau peut valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité simple des membres est présente. Un membre, en cas de force majeure, peut donner une délégation de pouvoirs à un autre membre du Bureau pour le représenter.
A défaut du quorum, une deuxième réunion est convoquée ultérieurement.
Sont aussi réputés présents pour le calcul du quorum, les membres qui participent effectivement à la réunion par tout moyen de télécommunication permettant de les identifier.
Toutes les décisions du Bureau sont prises par consensus, et, à défaut à la majorité simple des membres présents. Elles engagent alors tous les membres du Bureau présents ou non à la réunion.

DEONTOLOGIE DES MEMBRES

INFORMATION

Lors de l'entrée en fonction de tout membre du Bureau, le Président est tenu de lui remettre une copie des statuts de l'Association et du règlement intérieur du Bureau. Il l'informe également de ses obligations et droits.

PREPARATION DES REUNIONS, ASSIDUITE

Tout membre doit consacrer à la préparation des réunions du Bureau le temps nécessaire à l'examen des points à l'ordre du jour. Il est tenu, sauf cas de force majeure, d'assister à toutes les réunions du Bureau et aux Assemblées Générales de l'Association.
Un membre est réputé démissionnaire de fait en en cas d'absence injustifiée trois fois de suite.

RETRIBUTIONS DES MEMBRES

Conformément aux statuts de l'Association (article 14), aucune rétribution n'est prévue pour les membres du Bureau. Aucune récupération de frais engagés sur les deniers personnels, n'est par ailleurs autorisée.

CLAUSE DE CONFIDENTALITE

Les délibérations des réunions du Bureau, ainsi que les informations recueillies sur les propriétaires sont considérées confidentielles. Les membres du Bureau sont tenus par cette obligation de confidentialité à l'égard tant des personnes extérieures à l'Association que des personnes n'ayant pas à connaitre ces informations.

Enfin et afin de donner l'exemple, les membres du Bureau sont tenus d'être, sans délai, à jour des paiements de leurs charges.

LES COMMISSIONS

Le Bureau peut décider la création d'une ou plusieurs commissions. Ces dernières sont chargées d'assister le Bureau dans ses réflexions et ses décisions. Leurs membres sont choisis parmi les membres du Bureau ou parmi les propriétaires en fonction de leur expérience ou de leur compétence.
Les travaux des Commissions sont soumis au Bureau pour validation avant toute publication ou mise en œuvre.

Les membres des Commissions ne reçoivent aucune rétribution en contrepartie de leur participation à leurs travaux.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut au besoin être modifié par le Bureau à tout moment par consensus ou à défaut à la majorité simple.

Pour le Bureau :

Le Président	**Le Vice-président**
Najib Raihani	**Mohamed Sâad El Alaoui**